

CH-201

Périmètre d'urbanisation - Commerciale lourd et habitation

USAGES AUTORISEES				
AGRICOLE (A)	A-100	Culture		
	A-200	Élevage	A-210	Établissement d'élevage
			A-220	Animaux domestique
	A-300	Commerce agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole
			A-320	Com. agroalimentaire
	A-400	Agro-Touristique		
	A-500	Autres usages (autorisation ou droit acquis CPTAQ)		

COMMERCIALE (C)	C-100	Services professionnels et personnels	C-110	Bureau d'affaires	
			C-120	Serv. professionnels	
			C-130	Serv. Personnels	
	C-200	Vente au détail	C-211	Centre com. et immeuble com.	
			C-212	Construction et quincaillerie	
			C-213	Marchandise en général	
			C-214	Produits de l'alimentation	
			C-215	Vêtements et accessoires	
			C-216	Autres vente au détails	
			C-220	Marché aux puces et encan	
	C-300	Entretien et réparation de biens			
	C-400	Commerce de gros, entreposage et transport			
	C-500	Service reliés aux véhicules	C-510	Station service	
			C-520	Entretien et réparation	
			C-530	Vente de véhicules	
			C-540	Terrain de stationnement	
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établissement hotelier	
			C-620	Gîte touristique	
			C-630	Établissement de restauration	
			C-640	Cantine	
			C-650	Établissement alcoolisés	
			C-660	Bar érotique	
			C-710	Établissement culturel	
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-720	Récré. intérieure	
			C-730	Récré. ext. extensive	
			C-740	Récré. ext. intensive	
	C-800	Tour transmission			
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat	
			C-902	Bureau de poste	
			C-903	Serv. à la ferme	
			C-904	Serv. d'hébergement	
			C-905	Serv. personnels	
			C-906	Serv. professionnels	
			C-907	Entretien, réparation	
			C-908	Animaux domestiques	
			C-909	Services à la Construction	
			C-910	Activité récréative ext. intensive	
			C-911	Entretien, réparation véhicules léger	
	C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricol	C-1001	Camion Lourd	
			C-1002	Machinerie forestière	
			C-1003	Machinerie d'excavation	
			C-1004	Machinerie de déneigement	
	C-1100	Entreposage temporaire de véhicules complémentaire à un usage de services reliés aux véhicules			

HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	
			H-120	Jumelée	
			H-130	En rangée	
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée	
			H-220	Jumelée	
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée	
			H-320	Jumelée	
	H-400	Multifamiliale	H-410	isolée	
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux	
			H-520	Centre d'accueil	
	H-600	Maison mobile			
	H-700	Logement complémentaire à un usage agricole			

INDUSTRIE (I)	I-100	Industrie Générale	I-110	Artisanale	
			I-120	Incidence faible	
	I-200	Agro-alimentaire	I-210	Incidence faible	
	I-300	Extraction			
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération	
			I-420	Entreposage	
			I-430	Traitement	
			I-440	Valorisation	
			I-450	Boues, fumiers, lisiers	
			I-460	Élimination	
			I-470	Dépôt matériaux secs	
			I-480	Récup. véhicules	

PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique	
			P-120	Éducation	
			P-130	Sécurité publique	
			P-140	Traitement des eaux	
			P-150	Voirie	
	P-200	Lieux de culte			
	P-300	Communautaire			
	P-400	Loisirs et sports			
	P-500	Parc, espace vert			

USAGES OU CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
LÉGENDE	

	Groupes, classes et sous-classes d'usages autorisés
	Groupes, classes et sous-classes d'usages non autorisés
[13]	Identification d'une annotation
A	Zone abrogé
C	Règlement 284-22 Usage conditionnel applicable

IMPLANTATION BATIMENT PRINCIPALE		
Marge de recul	Avant minimale (m)	6
	Avant maximale (m)	-
	Arrière minimale (m)	3
	Latérale min. (m)	1,6
	Somme latérale (m)	3,2
Occupation sol maximal (%)		30

AFFICHAGE		
-----------	--	--

Nombre d'enseigne autorisé par propriété		3
Mode d'affichage autorisé	À plat sur le bâtiment	
	En potence sur le bâtiment principale	
	Sur un poteau, sur le terrain	
	Sur un muret (socle), sur le terrain	
Superficie maximale (m²)	À plat sur le bâtiment	
	En potence sur le bâtiment principale	
	Sur un poteau, sur le terrain	
	Sur un muret (socle), sur le terrain	
Hauteur maximale (m) sur un poteau		7
Hauteur libre minimale	En potence sur le bâtiment principale	
	Sur un poteau, sur le terrain	
Implantation (toute enseigne)	Distance de l'emprise de la rue	
	Distance limites propriété	
	Entre 2	Sur le terrain
	enseignes	À plat sur le bâtiment
	Distance de tout bâtiment	
Type d'éclairage autorisé	Non éclairé	
	Lumineuse	
	Par réflexion	

AUTRES NORMES APPLICABLES	
---------------------------	--

Règlement 10-129 PPCMOI	
Règlement 10-140 PIIA	
Règlement 284-22 Usages Conditionnels	
Chapitre 25 Distance séparatrice - gestion des odeurs	
Chapitre 27 Dispositions particulières- Noyau villageois	
Chapitre 27-A Dispositions particulières- zone H-125	

Annotations zones Commerciales-habitations (préfixe CH)

- [1] Limité à l'usage entreposage, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
a) seul l'entreposage intérieur est autorisé;
b) la superficie maximale d'un bâtiment utilisé pour entreposage intérieur est de 290 mètres carrés.
- [2] Limité à la réparation de véhicules légers
- [3] 0,20m² pour chaque 0,30m linéaire de la façade principale du bâtiment sur lequel l'enseigne est fixée
- [4] 0,16m² pour chaque 0,30m linéaire de la façade principale du bâtiment sur lequel l'enseigne est fixée
- [5] D'un maximum de neuf (9) logements